

Y a-t-il trop de kinés et logopèdes ?

Les Mutualités chrétiennes sonnent l'alerte : l'offre trop abondante de kinés et logopèdes entraîne une surconsommation. Elles prônent une limitation.

● **Interview : Anne SANDRONT**

C'est signé : l'assurance soins de santé a conclu un accord avec les logopèdes la semaine passée, et avec les kinésithérapeutes hier. Mais l'augmentation des remboursements est constante dans ces deux branches, selon les Mutualités chrétiennes (MC). Elles chiffrent l'augmentation entre 2008 et 2016 à 47 % : le coût de la kinésithérapie à l'Inami est passé de 495 871 000 à 730 528 000 euros. En ce qui concerne la logopédie, les dépenses sont passées de 58 795 000 à 99 790 000 en 2016. Nous avons questionné Jean Hermesse, secrétaire général, sur l'analyse des MC.

Jean Hermesse, quelle est la cause de cette augmentation ?

Il y a une suroffre. On a plus de 33 000 kinés en Belgique. En 2016, il y en avait 800 de plus qu'en 2015.

En Belgique, nous avons 1,91 kiné par 1 000 habitants, ce qui nous place en 4^e position pour tous les pays de l'OCDE. Pour la logopédie, on monte à 9,9 par 1 000 habitants : c'est le taux le plus élevé en Europe. Et le nombre de logopèdes a augmenté de 31 %.

Vous pensez que l'offre influence la demande ?

Oui, et on le voit, surtout en Flandre : le nombre d'actes de logopédie est plus élevé autour des écoles de formation de logopèdes, en Flandre occidentale.

Les dépenses augmentent de manière spectaculaire depuis 2012. Les pourcentages de croissance sont intenablement, avec un taux de croissance des soins de santé imposé à 1,5 % par an. Les dépenses en logopédie augmentent de 6 à 7 % par an !

On peut se poser des ques-

tions : est-ce nécessaire d'avoir autant de kinés et logopèdes par habitants ? Et est-ce que cela a une influence sur la pratique de chacun ? Quand les praticiens sont très nombreux, chaque individu n'est pas à même de performer un nombre d'actes suffisants pour avoir un niveau de revenus décent. Le problème ne se pose donc pas seulement au niveau des dépenses, mais aussi en termes de pratique suffisante.

Vos équipes pointent des dépenses importantes en logopédie pour les enfants. Mais est-ce qu'on doit appliquer la même règle pour les kinés, avec une population vieillissante ?

Sans doute pas, ce sont des prestataires qui ont un rôle différent en termes de soins... Mais la question est de savoir si tout ce qui est proposé correspond à un besoin réel.

On peut toujours ajouter des soins, mais il y a des priorités à établir : parfois, peut-être que d'autres soins sont plus indispensables. ■

La solution des Mutualités chrétiennes : limiter les étudiants

Que prônez-vous, en tant que mutualité ?

Pour nous, il faut limiter le nombre de formations. L'an dernier, il y avait 7 127 étudiants en kiné, soit une augmentation de 4,15 % par rapport à l'année précédente. C'est énorme.

Nous avons interpellé les Communautés pour leur de-

mander de fixer des limites *numerus clausus*, des quotas ?

au niveau des études. Parce qu'on est déjà en nombre pléthorique, donc tous les jeunes qui s'engagent aujourd'hui dans ces études vont se retrouver avec des difficultés pour avoir une pratique et un revenu suffisant.

Est-ce que vous prônez des

La commission de planification va entamer des travaux sur la logopédie et la kinésithérapie pour objectiver la pléthore, car on constate dans la plupart des pays que l'offre crée la demande.

Vous ne craignez pas de tomber dans les mêmes écueils qu'av

les médecins, et risquer à terme une pénurie ?

Ce n'est pas parce que demain on forme plus de médecins que les pénuries locales vont se résorber dans des zones plus rurales... dans ces cas-là, on parle de maisons médicales, de services de gardes. De la même façon, pour avoir des kinés dans des zones plus éloignées, ils devront peut-être être intégrés au sein d'une équipe.

Est-ce que les professionnels sont**favorables à des quotas ?**

Aussi bien les unions professionnelles des kinés que des logopèdes ont insisté sur le fait qu'il faut trouver une solution à la pléthore. Mais ils savent que la clé, comme c'est lié aux formations, est dans les mains des Communautés.

Pour les médecins, les quotas sont fixés au niveau national...

Les quotas des médecins sont établis à l'Inami. Est-ce qu'un jour, on devra passer par là pour les kinés et logopèdes ? Nous, on préférerait

que ça soit réglé à la source, parce que les étudiants qui découvrent au terme de leurs études qu'ils ne pourront pas exercer, ce n'est pas correct.

Dans les prochaines années, le taux de croissance sera inférieur au nombre de diplômés, et on ne pourra pas garantir du travail pour tout le monde. Ce serait plus raisonnable, et rentable pour la société, de réorienter les jeunes vers des formations plus demandées, comme les infirmières, par exemple. ■

La question des étudiants français

Il y a 45 % d'étudiants français en kinésithérapie. « C'est lié au *numerus clausus français*, dit Jean Hermesse. Des étudiants recalés au concours d'orthophonies viennent également se former chez nous, en logopédie. *Mais la plupart des Français retournent*

exercer chez eux. »

Et en effet, ce n'est pas là que l'on trouve une solution à la suroffre, car les chiffres ne font état que d'un peu moins de 6 % de kinés européens en Belgique, et 37 % de logopèdes européens non Belges.